



COMMUNIQUE DE PRESSE

Chenôve, mercredi 13 avril 2016 – communiqué de Thierry Falconnet et François Rebsamen sur les troubles à l'ordre public suite à la tenue de cérémonie civiles de mariage.

François Rebsamen, Maire de Dijon et Thierry Falconnet, Maire de Chenôve, condamnent ensemble les troubles à l'ordre public qui ont eu lieu samedi dernier suite à la tenue de cérémonies civiles de mariages dans leurs communes.

Samedi après-midi dernier, à l'issue de cérémonies civiles de mariage qui se sont tenues à Dijon et Chenôve, les mariés et leurs invités ont cru bon d'engager des cortèges particulièrement bruyants et se plaçant délibérément en dehors des règles de sécurité élémentaires et de bonne conduite à l'égard de la population. Voitures en trombe empruntant des voies interdites aux véhicules, vitesse et bruit excessif, rodéo... de nombreux habitants de nos communes se sont plaints et émus de ces manifestations dangereuses et intolérables.

Les maires rappellent ensemble qu'un mariage, si heureux soit-il, ne peut donner lieu à aucun débordement et que les infractions aux règles de sécurité et tous actes d'incivismes répréhensibles peuvent être sanctionnés lourdement, y compris sur le plan délictuel en raison de la mise en danger d'autrui. Ils se réservent le droit d'engager rappels à l'ordre et poursuites à l'encontre des personnes peu scrupuleuses et irrespectueuses du vivre ensemble. Un travail a déjà été initié en ce sens en partenariat étroit avec les autorités judiciaires et policières et en lien avec les polices municipales des deux communes. Se marier est un droit. Respecter la sécurité et la tranquillité commune est un devoir auquel les mariés et leurs invités ne peuvent se soustraire. « *A Dijon comme à Chenôve, une charte de bonne conduite dite « charte des mariages » est soumise à la signature des époux. Elle constitue un engagement de leur part auquel ils doivent se conformer* », rappellent François Rebsamen et Thierry Falconnet.